

RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DE MUSCULATION



Article 1 : POLICE DE L'ÉTABLISSEMENT

Ce règlement définit les modalités d'accès et d'utilisation de la salle de musculation afin d'assurer le bon ordre et les meilleures conditions de sécurité.

Article 2 : CONDITIONS D'ACCES

L'accès de la salle de musculation est exclusivement réservé aux personnes autorisées par le chef d'établissement :

- sportifs en préparation physique et à leurs responsables et/ou entraîneurs des structures accueillies au CREPS ;
- sportifs de haut-niveau conventionnés avec le CREPS et à leurs responsables et/ou entraîneurs ;
- stagiaires en formation aux métiers de la remise en forme et à leur intervenant ;
- fédérations, ligues, comités, clubs et associations qui en ont fait la demande dans le cadre de séances ou de stages programmés en dehors des créneaux réservés aux structures permanentes implantées au CREPS ;
- stagiaires en formation professionnelle et statutaire, ainsi qu'aux personnels de l'établissement sous leur propre responsabilité et sous conditions de disponibilité.

Un planning d'utilisation de la salle est affiché sur la porte d'entrée.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions ; ils acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.

La présence des mineurs est soumise à l'autorisation du responsable du groupe et engage sa responsabilité. Un effectif maximum de 35 personnes dans la salle, par créneau d'une heure, doit être respecté.

Article 3 : RESPONSABILITÉS

3.1 Séance encadrée

Chaque organisme utilisateur devra désigner un responsable majeur qui se fera connaître auprès du service « accueil » et qui deviendra l'interlocuteur privilégié en cas de non-respect du présent règlement. Les qualifications en lien avec l'utilisation de la salle sont exigées.

Le responsable se verra remettre par le service « accueil » une clé contre signature du registre. Cette clé sera restituée après chaque utilisation, soit auprès du service « accueil » (aux horaires d'ouverture), soit dans la boîte à clés prévue à cet effet.

3.2 Séance d'entraînement en autonomie

Les sportifs qui fréquentent en autonomie les créneaux libres de la salle de musculation devront, pour des raisons de sécurité, être au nombre de deux minimum. L'un deux se portera

responsable et se verra remettre par le service « accueil » une clé contre dépôt d'une pièce d'identité. Cette clé sera restituée après chaque utilisation auprès du service « accueil ». Chacun des sportifs s'engage en cas d'accident dont il serait le témoin, à alerter immédiatement les secours.

3.3 Etat des lieux

Les lieux et le matériel sont réputés en bon état. Toutefois, si le responsable du groupe constate une détérioration, il devra la signaler avant le début de sa séance, à l'accueil (600). Cette remarque sera alors consignée sur le « tableau des petits travaux ».

Article 4 : HORAIRES D'UTILISATION

Pour le bon fonctionnement de cette installation, le respect scrupuleux des horaires et du calendrier d'utilisation de la salle est exigé.

Article 5 : UTILISATION - COMPORTEMENT - HYGIENE

Le port de chaussures de sport propres et réservées à un usage strictement intérieur est obligatoire. Chaque utilisateur est tenu de porter une tenue de sport décente et d'être en possession d'une serviette pour l'utilisation des appareils.

La musique n'est tolérée qu'avec l'accord préalable des personnes présentes dans la salle.

Suite à l'utilisation d'un appareil « cardio », il est demandé de nettoyer celui-ci avec le papier et le nettoyeur mis à disposition à l'entrée de la salle.

Le respect des personnes s'impose à tous. Tout comportement irrespectueux ou portant atteinte à l'intégrité physique ou morale des individus sera susceptible de poursuites et entrainera l'interdiction d'accès à la salle.

Dans certains cas particuliers, l'utilisation commune de l'installation par des groupes distincts ou par un groupe et des utilisateurs autonomes, est autorisée. Le partage de l'espace se fait alors en « bonne intelligence », tout en sachant que l'utilisateur ayant réservé le créneau auprès de l'accueil reste prioritaire sur l'utilisation des appareils.

Avant de quitter les lieux, l'utilisateur vérifie que toutes les lumières et la musique sont éteintes, que les fenêtres et les portes sont fermées, et que le local est propre. Il vérifie que les bancs, poids, barres et autres matériels sont rangés.

Article 6 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SÉCURITÉ

Il est formellement interdit :

- de manger dans l'enceinte,
- de se suspendre aux montants non prévus à cet effet,
- de déplacer les appareils,
- de faire pénétrer des animaux dans cette salle, même tenus en laisse,

- d'afficher des informations non validées par l'établissement,
- de manipuler de manière inappropriée les équipements liés à la sécurité des lieux,
- de pratiquer torse nu.

Il est obligatoire d'avoir une tenue et un comportement corrects afin de ne pas troubler l'ordre public et de respecter le site.

Les usagers doivent mettre leurs détritus (bouteilles, papiers, etc.) dans les poubelles situées sur le site afin d'en préserver la propreté.

Article 7 : DÉGRADATIONS, DOMMAGES, PERTE ET VOLS

Toute dégradation, dommage, perte et vol des biens de la salle constaté, engage la responsabilité de son auteur, étant précisé que la responsabilité de ce dernier est solidaire, le cas échéant, avec l'organisme dont il relève. Si l'auteur n'est pas identifié, l'organisme supportera seul les frais de réparation ou de restitution. Les personnes morales ou physiques, responsables de groupes, doivent être détenteurs d'une assurance en responsabilité civile dont ils devront fournir une copie lors de leur inscription.

Afin de limiter les vols, les utilisateurs prendront soin de ne laisser aucun objet personnel sans surveillance. Il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires.

Le CREPS décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou dommage pouvant être subi sur les biens ou les personnes à l'intérieur de la salle.

La perte ou la non restitution des clés donnant accès à la salle de musculation sera facturée 110 euros par clé.

Article 8 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Ce règlement spécifique s'impose en complément au règlement intérieur de l'établissement. Il est susceptible de modifications.

Le CREPS est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur interdire l'accès à cette salle.

Le CREPS déclinera toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenant dans cette salle et dus au non-respect du présent règlement.

Le présent règlement est affiché à l'entrée de la salle de musculation et remis à chaque utilisateur qui en fait la demande.

Fait à Vouneuil-sous-Biard, le 10 septembre 2018

Le directeur :

Patrice BÉHAGUE